

DECISION N° 2024-28

OBJET : Ajustement dotation aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 78 « Reprises amortissements, dépréciations, provisions semi-budgétaires » exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2322-1, L.2322-2 et L. 5211-36, 1612-5 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022 ;

VU la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 relative à l'adaptation de la législation aux droits de l'Union européenne en matière économique et financière notamment ses articles 39 et 40 ;

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 permettant au Président de décider de constituer ou d'ajuster une provision ;

VU l'état de provisionnement des créances douteuses supérieures à 2 ans produit par le Comptable Public sur 2024 présenté en annexe ;

CONSIDERANT que l'état de provisionnement démontre le besoin d'ajuster sur 2024 le montant provisionné au compte 6817 « dotations aux provisions des actifs circulants » du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » par une reprise totale de la provision de 12 172,27 € via l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulant » du chapitre 78 « Reprises amortissements, dépréciations, provisions semi-budgétaires » et que ces crédits ont été inscrits au Budget 2024 ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE : d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision sur 2024 par une reprise d'un montant de 12 172,27 € à l'article 7817 du chapitre 78 « Reprises amortissements, dépréciations, provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **21 JAN. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **22 JAN. 2025**

Signé électroniquement par:
DAZELLE FRANCOIS


Président
Le 21 janvier 2025
A Saint-Germain-en-Laye

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%)	0,00	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	0,00	12 172,27
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	0,00	-12 172,27

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	12 172,27 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x